

Règlement Concours photo « Pour toi le racisme c'est quoi »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo « Pour toi le racisme c'est quoi ? » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

L'Espace Projets Interassociatifs (EPI) organise sur le site Facebook et Instagram un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours photo Pour toi le racisme c'est quoi ?** ».

Le jeu **débutera le 21/03/2018** et se **terminera le 30/03/2018**. Il sera accessible Facebook aux adresses suivantes :

www.facebook.com/EPI.vaulxenvelin

www.instagram.com/epi.vaulx.en.velin

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à l'EPI et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu, et pour la promotion de la marque, si vous l'acceptez explicitement lors de votre inscription ou participation. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook. Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Article 2 - Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est **ouvert à toute personne physique âgée de 15 à 20 ans** selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. A défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Les salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

- **Utiliser le #contreracisme2018** pour poster votre photo sur le réseau Instagram et Facebook

- **Envoyer photo + coordonnées + un scan de la carte d'identité de la personne figurant éventuellement sur la photo ainsi que l'autorisation de la publication et de l'utilisation de la photo + prénoms et / ou pseudonymes sur la page Facebook du participant, à l'adresse nathaliedonet.epi@gmail.com.** A défaut d'autorisation, la participation du candidat sera automatiquement annulée. Attention, ne seront acceptées que les photos non suggestives. Tous les participants verront leur(s) photo(s) sur Facebook.

Une seule inscription par personne (même prénom et nom, même adresse postale) est possible. Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

2/ Les inscriptions seront ouvertes du 21/03/2018 au 30/03/2018 à minuit.

Annonce de la date, du lieu et de l'heure de la remise des prix le 4 avril 2018 sur la page Facebook de l'EPI.

Les lauréats mineurs devront être munis d'une autorisation parentale pour réceptionner leur prix.

Les participants au jeu « Pour toi le racisme c'est quoi ? » s'engagent à accepter les conditions de reportage. En effet, un article ayant pour sujet « **DECOUVREZ LES GAGNANTS DE NOTRE CONCOURS PHOTO** *Pour toi le racisme c'est quoi ?* » sera rédigé sur le site Internet et sur la page officielle Facebook de l'EPI.

Le format de la photo doit être JPEG, JPG ou PNG à l'exclusion de tout autre, et la **taille des fichiers doit être inférieure à 3Mo.**

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même que toutes photos reçues par courrier

ou déposées sur le mur de la page et non sur l'application dédiée à cet effet seront rejetées par la Société Organisatrice.

4/ Le thème de la photo à présenter est :

Prends une photo originale et rédige un message de 20 mots maximum qui répond à la question :

« Pour toi le racisme c'est quoi ? Que peut-on faire contre ça ? »

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Seront exclus : les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos, ainsi que les photos trop sombres ou non reconnaissables.

Article 4 - Validation des candidatures et des photos

Toutes les candidatures, dépôts de photos et profils seront soumis à un contrôle exercé par un comité de modération, les candidatures seront validées dans un délai de 72H. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 3 et 10, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

Il est également **interdit d'apporter des modifications** via des logiciels de retouches photos.

En publiant une photo et un texte descriptif, le **Participant déclare et garantit** :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou à l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférant aux éléments qu'il publie ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte ;
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice. Le Participant garantit la société organisatrice contre tout recours à ce titre. Ainsi le Participant garantit la société organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le Participant garantit la société organisatrice contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu.

Les participants qui transmettent des photographies à la Société Organisatrice dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données

personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent la Société Organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

En toutes hypothèses, le Participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de la page Facebook « Espace Projets Interassociatifs ».

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le Participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

En publiant et/ou envoyant ces éléments au travers du présent Jeu, le Participant donne à la société organisatrice le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet www.espace-projets-interassociatifs.com, sur la page Facebook « Espace Projets Interassociatifs » et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Jeu, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur Facebook du Participant concerné.

Le Participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la société organisatrice, pour les besoins et dans le cadre du présent Jeu.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

Article 5 - Déroulement du concours photo

1/ Principe du jeu : Post des photos via Facebook ou Instagram et réception des photos sur l'adresse email nathaliedonet.epi@gmail.com du 21/03/2018 10h au 30/03/2018 à minuit.

2/ Détermination des gagnants : Le jury se réunira dans les 3 jours ouvrés après la fin du concours pour déterminer les 3 gagnants suivant les critères définis précédemment.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 6 - Dotations

Prix en bon d'achat : 1^{er} prix 100€ – 2^{ème} prix 50€ – 3^{ème} prix 30€.

La meilleure photo sera agrandie, encadrée, dupliquée et remise aux structures partenaires de l'opération.

Article 7 - Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés téléphoniquement et par courrier électronique, dans les 8 jours suivant la date de fin du concours. Le courrier électronique rappellera les coordonnées de la personne inscrite. A défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier électronique, celles-ci seront réputées validées.

Seuls les participants ayant inscrit une adresse email, un numéro de téléphone valide ainsi qu'une adresse postale au début du concours, pour les mineurs une autorisation parentale, pourront prétendre à leurs lots.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 8 - Remboursement

Pour les participants, accédant au présent jeu-concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits

incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base suivante : forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire.

Les demandes doivent être adressées par écrit au plus tard dans un délai de 30 jours à compter du 30/03/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Espace Projets Interassociatifs
13 rue Auguste Renoir
69120 Vaulx-en-Velin - France

Les demandes doivent mentionner les coordonnées complètes ainsi qu'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant, un justificatif de domicile et un RIB. Les remboursements seront effectués par virement bancaire effectué au plus tard 12 semaines après la demande.

Article 9 - Autorisation

Sauf avis contraire, les participants reconnaissent et acceptent que les informations, commentaires, impressions et photographies transmis à la Société Organisatrice et/ou publiés par ses soins sur la page Facebook « Espace Projets Interassociatifs » dans le cadre de leur participation au jeu-concours puissent faire l'objet d'un usage et d'une diffusion par la Société Organisatrice sur tout support, et notamment sur les sites Internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée du jeu-concours, sans que cet usage et cette diffusion puissent leur ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière.

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leurs

prénoms, adresse (département), image animée ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent à leur prix.

La société organisatrice se réserve le droit, sur autorisation expresse des participants, d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et / ou de les communiquer à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles de leur adresser directement des propositions commerciales.

Article 10 - Respect des règles et Modération

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Tout participant qui dépose une photo non conforme à ce règlement, aura ses photos exclus du jeu sans préavis et recours contre la société organisatrice.

Article 11 - Responsabilité

La responsabilité de l'EPI ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.

- du fait d'une erreur d'acheminement de colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

L'EPI décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

L'EPI ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet et de Facebook empêchant toute publication des photos.

La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

De plus, pour des raisons de faisabilité du « concours » et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par la société organisatrice. En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 12 - Informatique et Libertés

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à :

Espace Projets Interassociatifs
13 rue Auguste Renoir
69120 Vaulx-en-Velin - France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au Concours.

La Société Organisatrice ne transmettra à des tiers les données personnelles des participants que si ces derniers lui en auront donné expressément l'autorisation.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation au concours photo « Pour toi le racisme c'est quoi ? » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Règlement soumis à la loi Français